

Fiche technique de la rupture conventionnelle

Définition

C'est une demande de démission d'un commun accord écrit à l'amiable entre l'agent et sa direction.

A l'issue de la rupture conventionnelle, l'agent est rayé des cadres de la fonction publique.

La rupture conventionnelle ne peut être imposée par l'une ou l'autre des parties

Définition

Qui est concerné

La rupture conventionnelle est ouverte aux fonctionnaires titulaires et aux agents recrutés par contrat à durée indéterminée de droit public.

Qui est concerné ?

Conditions

Vous ne pouvez pas convenir d'une rupture conventionnelle :

- Si vous êtes âgé d'au moins 62 ans et remplissez la condition de durée d'assurance requise pour obtenir une pension de retraite à taux plein,
- Si vous êtes détaché en qualité d'agent contractuel.
- Si vous êtes éligible à la carrière longue.

Conditions

Comment

En remplissant la demande de rupture conventionnelle reprise par l'arrêté du 6 février 2020.

Comment

Procédure

- Voir décret n°2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure conventionnelle dans la fonction publique.
- Voir aussi l'analyse de la FGF de ce même décret.

Procédure

Indemnité de rupture conventionnelle

- Voir décret n°2019-1596 du 31 décembre 2019 relatif à l'indemnité de rupture conventionnelle dans la fonction publique et portant diverses dispositions relatives aux dispositions indemnitaires d'accompagnement des agents dans leurs transitions professionnels.
- Voir également l'analyse de la FGF FO sur ce décret ainsi **que le simulateur de l'indemnité.**
- Le solde sera effectué avant la date de cessation définitive de la rupture conventionnelle selon l'arrêté du 6 février 2020.

Indemnité de rupture conventionnelle

Accès à l'assurance chômage

L'assurance chômage peut être versée dans le cadre de la rupture conventionnelle.

Prendre un RDV avec un conseiller de pôle emploi afin de déterminer :

- Si vous avez droit à l'assurance chômage.
- Le montant et sa durée.
- Les jours de carences (délai applicable avant de percevoir l'assurance chômage qui est à minima de 7 jours à 180 jours en fonction des situations de chacun).
- Les conséquences en termes de droit à la retraite qui est en fonction de la durée des versements. Vous pourrez valider jusqu'à 4 trimestres par année.

Accès à
l'assurance
chômage



La possibilité de convenir d'une rupture conventionnelle est possible **jusqu'au 31 décembre 2025**

Conseil FGF-FO

L'agent intéressé par la rupture conventionnelle doit avoir connaissance des éléments suivants avant de prendre toute décision :

- Remplir les conditions d'éligibilité.
- Connaître la date de cessation d'activité en retraite sans décote sur sa pension.
- Prendre rendez-vous avec un conseiller de pôle emploi pour obtenir les éléments cités ci-dessus.
- Bien prendre connaissance de la procédure avec la possibilité de rétraction ainsi que les délais à observer par les deux parties.
- Avec l'ensemble de ces éléments et accompagné par un représentant syndical, l'agent pourra évaluer sa situation qui lui permettra de faire le choix ou pas de la rupture conventionnelle.